



Décision 2024 -04

Marché n°2024M01 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE MANDELA D'AUCHEL

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°29 prise en date du 13 décembre 2023 pour l'acceptation du projet d'aménagement global du quartier dit de la « cité 5 » et du plan de financement associé,

Considérant que la commune d'Auchel doit lancer un marché de travaux pour la rénovation de la salle Mandela située à l'intérieur du complexe Secrétin et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché seront confiés à un maître d'œuvre privé,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **255 000 € HT**,

Considérant que la proposition de la société OLIVIER BRASSE – Architecture & urbanisme dont le siège social se situe 24 bis rue de la grosse Tour – 37000 Tour, pour les missions de base DIAG/AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR et une mission complémentaire OPC, correspond au besoin de la commune et dispose des moyens suffisants pour exécuter les prestations dans les délais requis,

Décide d'accepter l'offre du maître d'oeuvre dont le forfait provisoire de rémunération est fixé à 25 194.00 € HT et de signer le marché, passé sans publicité ni mise en concurrence, avec la Sté **OLIVIER BRASSE – Architecture & urbanisme** dont le siège social se situe 24 bis rue de la grosse Tour – 37000 Tour, pour une durée fixée de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 15/02/2024*

Fait à Auchel, le 15/02/2024